

CONVENTION

Entre les soussignés

Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 14 décembre 2023

d'une part,

et

l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne, 12 boulevard Bretonnière – 21200 BEAUNE ci-après Association des Climats, représentée par son Président, Gilles de Larouzière,

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'association des Climats du vignoble de Bourgogne a initialement été créée en 2007 pour porter le dossier de candidature des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial et fédérer les acteurs locaux autour de cette ambition partagée.

Depuis l'inscription du Bien au Patrimoine mondial, le 4 juillet 2015, actant la reconnaissance la valeur universelle exceptionnelle d'un paysage culturel unique, façonné par l'homme depuis deux mille ans et dont le modèle de viticulture de terroir rayonne aujourd'hui dans le monde entier, l'association a pour objet d'animer et de coordonner la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne dans le respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

Dijon métropole est de longue date engagée aux côtés de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne, de l'État, des collectivités territoriales et des professionnels de la viticulture pour concourir aux grands enjeux que sont la connaissance, la sauvegarde, la valorisation, le développement et la coopération. Depuis 2017, ces enjeux se déclinent en plans d'actions fixés à l'intérieur de conventions-cadres posant les modalités de partenariat entre l'ensemble de leurs signataires.

Au terme d'une première convention-cadre, Dijon métropole a signé fin 2022 la nouvelle convention partenariale qui l'engage auprès de 53 autres signataires pour la mise en valeur et la pérennisation des Climats du vignoble de Bourgogne.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention définit les modalités de participation de Dijon métropole au budget de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne. La subvention octroyée par Dijon métropole est destinée à financer le fonctionnement de l'association pour l'année 2024 à hauteur de 26 000 € - vingt-six mille euros.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini dans l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à Dijon métropole les sommes indûment perçues.

À cet effet, l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer Dijon métropole comme partenaire financier de la structure.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement sera versé en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'Association des Climats
du vignoble de Bourgogne

Le Président,

Gilles DE LAROUZIERE